

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

## Présents:

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIERE, DENONFOUX, DE SOUSA, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

## Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

<u>Objet</u>: Approbation de la convention de remboursement des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du parking et du parvis de la gare.

Madame le Maire expose à ses collègues que la Métropole Aix-Marseille Provence a réalisé, par un marché n°T19028 notifié le 6 février 2019, l'aménagement provisoire du parking et du parvis de la Gare de Cassis. Il s'agit d'un aménagement provisoire, en attente de deux voies de chemin de fer par la SNCF qui permettra à terme d'étendre le dit parking.

La commune de Cassis a pour sa part pris en charge les travaux liés à l'aménagement de l'éclairage extérieur du parking de la Gare. Ces dépenses, dont l'état récapitulatif figure en pièce annexe de la convention, doivent désormais faire l'objet de remboursement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

En effet, la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie.

En conséquence, il incombe désormais à la Métropole de rembourser la commune de Cassis des dépenses intervenues dans le cadre des travaux d'éclairage public, tel est l'objet de la convention de remboursement ci-annexée.

Au vu de ces éléments, le rapporteur propose au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ci-annexée,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à la signer.

N°63

Date de Publication

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

1 SEP. 2020

Date de la convocation

31 août 2020

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20200908-DE-2020-63-DE Date de télétransmission : 11/09/2020 Date de réception préfecture : 11/09/2020 Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 8 septembre 2020.

Le Maire, Danielle MILON